

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Tarif complémentaire concernant l'atelier Parent-Enfant en lien avec le spectacle « Cerfs-Volants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision du Maire n°2026/81 du 07 juillet 2026 fixant Tarifs des spectacles de la saison culturelle– saison 2026-2027

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le 9 décembre 2026 a lieu une représentation à destination du jeune public « Cerf-Volant »,

Considérant qu'un atelier est organisé ce jour en lien avec le spectacle,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de cet atelier,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif suivant pour l'atelier en lien avec le spectacle « Cerfs-Volants » :

ATELIERS	DATES	LIEU	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT
Parent-enfant Cerfs-Volants	Mercredi 9 décembre	CYRANO	10 €	5€

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N°2026/122

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 23 septembre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 28 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 09 23 - DC 2026 - 122 AR

Publiée le 23 septembre 2026